

# VOS DROITS



Quand le bistouri dérape, le litige se règle sous le marteau du juge.

## Erreurs médicales

### Vous pouvez être indemnisé

Scandale des hormones de croissance, patients surirradiés... Il y aurait entre 10 000 et 15 000 accidents médicaux chaque année. Sept personnes sur dix obtiennent gain de cause. Le Dr Courtois\* décrypte le long chemin jusqu'à l'indemnisation. FREDERIQUE MAUPU FLAMENT

#### Étape préliminaire obligatoire

Le dossier médical

**D**emandez votre dossier au praticien ou à l'hôpital concerné. Il contient le compte rendu de l'intervention, de la période postopératoire... Depuis la loi Kouchner de 2002, son accès est facilité pour le patient et ses proches.

**Le conseil :** «Agissez au plus vite pour éviter d'éventuelles manipulations et ajouts sur le dossier...»

#### 1<sup>re</sup> possibilité

La transaction à l'amiable

**S**i l'erreur est confirmée par une association ou un conseil juridique, la victime demande à l'hôpital ou au praticien d'obtenir une déclaration d'accident auprès de sa compagnie d'assurances. Cette requête doit être effectuée par lettre avec accusé de réception. Il s'ensuit la nomination par les assurances d'un médecin-expert qui va convoquer la victime, étudier son dossier, déterminer à son tour s'il y a erreur et proposer une indemnisation le cas échéant.

**Le conseil :** «Optez pour cette solution si vous souhaitez une

indemnisation rapide, mais sachez que les sommes sont de 50% inférieures à celles obtenues dans une procédure judiciaire.»

#### 2<sup>e</sup> possibilité

La commission régionale de conciliation et d'indemnisation (CRCI)

**E**lle organise des expertises contradictoires auxquelles participent le médecin incriminé, la victime et un médecin-expert. On y étudie le dossier, et le patient passe éventuellement une visite médicale de contrôle. Les résultats sont rendus en quelques semaines. Si l'erreur est avérée, la CRCI demande à la compagnie d'assurances de l'hôpital ou du praticien de faire une proposition d'indemnisation à la victime sous deux mois. Mais ce n'est pas une obligation.

**Le conseil :** «Passez d'abord en CRCI pour bénéficier gratuitement d'une expertise contradictoire qui engage la partie adverse, avant d'attaquer en justice. C'est aussi la bonne option pour les préjudices mineurs, car elle permet d'être indemnisé en un an et demi maximum...»

#### 3<sup>e</sup> possibilité

La procédure judiciaire civile

**C'**est la plus longue, aussi faut-il la réserver aux cas graves, mais elle permet d'obtenir des indemnisations conséquentes. Elle nécessite de prendre un avocat spécialisé dans les litiges médicaux (une quinzaine en France), qui se chargera de toutes les démarches.

● **L'avocat demande en référé au tribunal de grande instance** (si vous avez été opéré dans le privé) ou au tribunal administratif (si c'était à l'hôpital) la désignation d'un médecin-expert, sous quinze jours.

● **Dans les six mois, la victime est convoquée à une expertise judiciaire contradictoire** (plus sévère que celle des CRCI) qui permet de déterminer la faute et d'évaluer le préjudice. Il faut attendre un an pour qu'elle rende ses conclusions.

● **Si la faute est reconnue, vous pouvez obtenir jusqu'à deux fois le montant de l'indemnisation** qui vous aurait été proposée à l'amiable.

**Le conseil :** «Venez à l'expertise judiciaire accompagné de votre propre médecin-expert et d'un avocat.»

#### 4<sup>e</sup> possibilité

La procédure judiciaire pénale

**S**i vous avez perdu un enfant ou si vous êtes handicapé après une intervention, vous pouvez poursuivre pénalement la personne qui a brisé votre vie. La procédure peut durer cinq ans, et donner droit à une indemnisation. Il y en a environ 500 par an.

**Le conseil :** «S'il y a condamnation, demandez aussi des sanctions à l'ordre des médecins.» ● *\*Président de l'Association d'aide aux victimes d'accidents corporels (AAVAC).*

#### Qu'est-ce qu'une erreur médicale ?

*L'erreur médicale désigne «les complications sans commune mesure avec l'acte médical ou ses suites normales et ayant un rapport direct avec cet acte». Au contraire des aléas thérapeutiques, réactions imprévisibles de l'organisme, non reconnues comme des erreurs. L'infection nosocomiale fait partie de ces aléas, encore que cela soit contesté par certaines associations.*

@Site internet

[www.commissions-crci.fr](http://www.commissions-crci.fr)